



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

PROCES-VERBAL

Le six mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le premier mars à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Jacky CARRET, Jean-Paul HAMON, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Didier LIAIGRE, Estelle LE GUENNEC, Guillaume SALVIAC, Richard MARECHAL, Corinne GASSELIN, Laure CAILLEAU, Adrien MEILLERAI, Marc HEMERY, Fanny SOARES.

Absents excusés : Pierre BROSELLIER a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Cécile AMILIEN a donné pouvoir à Jean-Paul HAMON, Doriane CHAGOT-MANSUY a donné pouvoir à Laure CAILLEAU, Charles RENAULT a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX.

Madame Estelle LE GUENNEC a été nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023

Délibération n°2023-03-1

N'ayant pas de remarque particulière, **le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023.**

2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jacky CARRET présente au conseil municipal 1 projet d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Il n'a pas fait l'objet de préemption.

3- Finances locales : Budget de la commune de Blaison-Saint-Sulpice :

3.1 - Approbation du compte de gestion du Receveur 2022

Délibération n°2023-03-2

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 de Monsieur le Receveur de la commune.

3.2 - Approbation du Compte Administratif 2022 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice Délibération n°2023-03-3

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Carole JOUIN-LEGAGNEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Claude LEGENDRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire s'étant retiré du vote,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Prévu dépenses : 1 811 560,58 €

Réalisé dépenses : 1 449 892,22 €

Prévu recettes : 1 811 560,58 €

Réalisé recettes : 705 157,53 €

Résultat Investissement 2022 : - 744 734,69 €

Fonctionnement

Prévu dépenses : 2 252 466,94 €

Réalisé dépenses : 942 650,02 €

Prévu recettes : 2 252 466,94 €

Réalisé recettes : 2 346 452,55 €

Résultat Fonctionnement 2022 : 1 403 802,53 €

Résultat de clôture de l'exercice : 659 067,84 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° - Approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

3.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Délibération n°2023-03-4

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	204 863,21 €
Un excédent reporté de :	1 198 939,32 €
Soit un excédent cumulé de :	1 403 802,53 €
Un déficit d'investissement de :	744 734,69 €
Soit un besoin de financement de :	744 734,69 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 excédent	1 403 802,53 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	744 734,69 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	659 067,84 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	744 734,69 €

3.4 – Vote du budget primitif 2023 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

Délibération n°2023-03-5

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté aux membres du Conseil municipal le 27 février 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire présente les modifications apportées au budget suite à la réunion de l'équipe municipale du 27 février 2023 qui ne font pas l'objet de remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 769 016,84 €	1 769 016,84 €
Section d'investissement	1 651 545,64 €	1 651 545,64 €

3.5 – Budget Commune : participation CCAS, Caisse des Ecoles – Année 2023
Délibération n°2023-03-6

Monsieur le Maire propose d'affecter les participations suivantes pour l'année 2023 :

Budget de la Caisse des Ecoles :	12 000,00 €
Budget du Centre Communal d'Action Sociale :	9 780,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les participations ci-dessus présentées.

3.6 – Vote des subventions aux associations année 2023
Délibération n°2023-03-7

Madame la Maire déléguée de Blaison-Gohier propose de voter les subventions aux associations.

Pour la commune déléguée de Blaison-Gohier, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Blaison Gohier	
3 petits points	500 €
APE	500 €
Comité des fêtes de BG	300 €
Les amis réunis	250 €
Société de chasse St Hubert	400 €
Théâtre Tac O Tac	400 €
Théâtre Trou de mémoire	250 €
Compagnie du Poulpe	300 €
TOTAL	2 900 €

Monsieur le Maire délégué de Saint-Sulpice propose les subventions suivantes pour la commune déléguée de Saint-Sulpice :

Saint Sulpice	
Anciens combattants	65 €
Club du 3e âge	100 €
Comité des fêtes St S	300 €
Grenier à sons	150 €
Loire Anjou Saint Sulpice	100 €
Société de chasse	70 €
Chasse destruction nuisibles	70 €
TOTAL	855 €

TOTAL GLOBAL	3 755 €
---------------------	----------------

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'attribution des subventions ci-dessus présentées.

3.7 - Fixation de la durée d'amortissement des biens

Délibération n°2023-03-8

Monsieur le Maire expose :

La commune de Blaison-Saint-Sulpice a délibéré le 03 octobre 2022 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

En outre, La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

VU L'article L2321-2-28° Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57,

VU Les délibérations du Conseil municipal n°2020-12-2 en date du 7 décembre 2020, n°2021-04-7 en date du 12 avril 2021, n°24.03.2015-03 en date du 31 mars 2015 et n°2019-11-5 en date du 4 novembre 2019 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **De fixer, pour les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement par catégorie de biens comme suit :**
 - **Amortissement de l'article 202 de la section d'investissement (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) sur une durée de 10 ans,**
 - **Amortissement linéaire de l'article de dépense d'investissement 204422 sur une durée de 5 ans,**
 - **Amortissement de l'article 2041512 de la section d'investissement sur une durée de 10 ans,**
 - **Pour l'article 2046 et 2041511 (attributions de compensation d'investissement), l'amortissement se fait sur un an à compter du 1^{er} janvier N+1 (mandat de dépense à l'article 6811 et titre de recette à l'article 28046), accompagné d'une neutralisation budgétaire (mandat de dépense à l'article 198 et titre de recette à l'article 77681).**

- ✓ **D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

3.8 – Devis pour les matériels de cuisine du restaurant scolaire Délibération n°2023-03-9

Monsieur Jean-Paul HAMON présente un comparatif de 3 devis pour compléter l'équipement matériel de la cuisine du nouveau restaurant scolaire.

Il présente les descriptifs des 3 devis proposés ainsi que les prix, le plus offrant étant celui de chez ABCP pour un montant de 15 911,81 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de la société ABCP pour un montant de 15 911,81 € HT et charge Monsieur le Maire des signatures à venir.

3.9 – Devis pour la réalisation d'enseignes Délibération n°2023-03-10

Madame JOUIN-LEGAGNEUX présente le devis de l'Atelier St Eloi pour la réalisation d'enseignes pour le salon de coiffure, le restaurant « le petit Blaison » et le fournil du boulanger.

Le montant du devis s'élève à 3 950,00 € H.T.

Il est précisé qu'un soutien financier a été demandé auprès la région au titre des PCC à hauteur de 30% du montant H.T. et auprès du Mécénat la Colas à hauteur de 50% du montant H.T.

Il est décidé de passer la commande sans attendre le résultats des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 vote contre, 2 abstentions), émet un avis favorable sur le devis de l'Atelier St Eloi pour un montant de 3 950,00 € HT et charge Monsieur le Maire des signatures à venir.

**3.10 – SIEMML – Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies
Délibération n°2023-03-11**

Madame Carole JOUIN-LEGAGNEUX expose :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

Considérant que le SIEMML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Blaison-Saint-Sulpice souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEMML est coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites de l'article 7 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies ;***
- ***Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;***
- ***Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Blaison-Saint-Sulpice.***

**3.11 – Demande de subvention au Département – Aménagement paysager cantine/bibliothèque
Délibération n°2023-03-12**

Monsieur Jacky CARRET informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement paysager du nouveau restaurant scolaire et bibliothèque, la commune sollicite une aide financière auprès du Département à hauteur de 20% du montant des dépenses éligibles H.T.

Le coût du projet est de 34 675,55 € H.T.

Une aide a également été sollicitée auprès la région au titre des PCC à hauteur de 30% des dépenses H.T.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de demander l'aide du Département à hauteur de 20% du montant des travaux H.T. soit 6 935,00 € H.T.,
- Charger Monsieur le Maire des signatures des documents afférents à ce dossier.

- Informations :

- ✓ CCAS :
 - Les courriers d'invitation au temps convivial du 4 juin 2023 pour nos anciens vont être envoyés cette semaine.
 - Le budget repas des anciens prévu le 03/12 initialement budgétisé à 24€ ne sera pas suffisant étant donné l'inflation et les charges de personnel du service s'y afférent. En fonction du nombre d'anciens inscrits, il faudra sans doute prévoir un coût de 30€ voire 31€ par personne au lieu de 24€
Le conseil en attente de précisions ne semble pas défavorable à cette information.
- ✓ Tables pour la cantine scolaire : les tables de la salle Sébastien Chauveau servant à la cantine iront aux ateliers pour la future cantine.

Séance levée à 22h15

Le Maire,
Jean-Claude LEGENDRE



La secrétaire,
Estelle LE GUENNEC

